

Protection incendie: le point sur le rôle des communes

Pierre-Alain LUNARDI, MPA

Tolochenaz, le 25 mars 2026

En quoi consiste la protection incendie ou police du feu pour les communes vaudoises?



*« Dans le canton de Vaud, la **protection incendie** (prévention) et la **police du feu** (contrôle et application des règles) sont principalement des **tâches communales**, mais elles s'inscrivent dans un système partagé avec le canton et l'ECA ».*

Art. 93 LATC :

¹La municipalité fait procéder à des inspections des bâtiments chaque fois qu'elle le juge nécessaire, ainsi que sur la demande motivée des propriétaires, des locataires ou des médecins notamment ; le propriétaire et les personnes qui ont requis l'inspection en sont avisés. Le règlement communal peut prescrire des inspections périodiques.

² Lorsqu'un bâtiment est reconnu insalubre ou dangereux et que le propriétaire ne prend aucune mesure pour y remédier dans le délai qui lui est imparti, la municipalité en ordonne l'évacuation et retire le permis d'habiter.

Loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN) du 27 mai 1970

Zone commerciale de Chamard





Il y a le visible, mais que se cache dans les fonds-plafonds, etc. ?

Où mettre les limites (peut-on faire confiance et appliquer le bon sens) ?

Comment assurer le suivi des contrôles et avec quels moyens ?

«Nonobstant le drame et la douleur, les gens sont aujourd'hui prêts à évoluer, à en faire davantage qu'avant, et à transformer l'apprentissage en véritable changement. »



La sécurité est l'affaire de tous.

Merci pour votre attention